

Date de la convocation: 10/10/2023

Date de l'annonce publique: 10/10/2023

Présents	Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri, Luc Feller et Francine Closener, échevins Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusé(s)	Lea Vogel, conseiller
Vote public	Elaine Jensen
Procuration	Lea Vogel (mandataire Adèle Schaaf-Haas)

Ordre du jour

1. Adoption d'un règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Mamer.
2. Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2024 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.
3. Urbanisme et aménagement du territoire:
 - a) approbation d'un acte de cession gratuite portant sur plusieurs parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 56/6441, au lieu-dit « Mamer », et sous les n° 56/6463, 56/6464, 321/6473, 321/6475, 322/6467 et 322/6472, au lieu-dit « Rue Raoul Follereau » ;
 - b) approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1156/4971, au lieu-dit « Rue du Moulin » ;
 - c) approbation d'un compromis de vente portant sur partie d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, sous le numéro 71/776, au lieu-dit « route d'Arlon » ;
 - d) lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 10, rue de la forêt, en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - e) lotissement de trois parcelles sises à Capellen, 13, 15, 17, rue Dr Ferdinand Frieden, en trois lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004) ;
 - f) approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier « 35, route d'Arlon » portant sur des fonds sis à Capellen (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004).
4. Projets et devis:
 - a) 4/836/221311/17014 - Extension de l'école de musique Kinneksbond à Mamer – devis supplémentaire ;
 - b) 4/821/221200/18042 - Réaménagement du Parc de Loisirs à Capellen – devis supplémentaire ;
 - c) 4/626/221313/21006 - Transformation et agrandissement de la morgue au cimetière à Capellen – devis supplémentaire ;
 - d) 4/625/221200/21018 - Approvisionnement en électricité du Parc Brill, de la Place de l'Indépendance et du Mamer Schlass – devis supplémentaire.
5. Approbation d'un contrat de mise à disposition de locaux à l'a.s.b.l. Centre Culturel Islamique du Grand-Duché de Luxembourg.
6. Approbation d'un contrat car sharing avec la mise à disposition de onze emplacements de stationnement et de dix véhicules accessibles à tout client avec la société « CFL Mobility s.a. ».
7. Fixation des nuits blanches d'office pour 2024.
8. Finances communales:
 - a) fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2024 » à 25,00 € par élève ;
 - b) décision relative à l'allocation de prix dans le cadre du concours « En route vers les aires de jeux ! » organisé dans le contexte de la semaine européenne de la mobilité ;
 - c) 4/532/240000/99001- Primes de construction et de transformation à caractère écologique – crédit supplémentaire ;
 - d) 4/626/221313/21006 – Transformation et agrandissement de la morgue au cimetière à Capellen – avancement de crédit ;
 - e) 4/625/221200/21018 – Approvisionnement en électricité du Parc Brill, de la Place de l'Indépendance et du Mamer Schlass – avancement de crédit.

9. Subsidés:

- a) décision concernant l'allocation de subsidés annuels accordés aux associations locales pour l'année 2022 ;
- b) subsidés extraordinaires à allouer à diverses associations à titre de participation financière pour l'année 2023 ;
- c) 500,00 € à la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental « LASEP » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs ;
- d) 500,00 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale ;
- e) 1.000,00 € à l'Ecole Européenne Luxembourg II à titre de participation financière aux frais liés à l'organisation de l'événement sportif scolaire « Eurosport 2024 ».

10. Commissions consultatives:

- a) modification de la composition de la Commission communale du vivre-ensemble interculturel ;
- b) nomination des membres de la Commission des Sports et des Loisirs ;
- c) nomination des membres de la Commission de la Jeunesse ;
- d) nomination des membres de la Commission de la Famille et du 3e Age ;
- e) nomination des membres de la Commission de l'Inclusion sociale ;
- f) nomination des membres de la Commission de l'Egalité des Chances ;
- g) nomination des membres de la Commission de la Mobilité ;
- h) nomination des membres de la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du développement durable ;
- i) nomination des membres de la Commission des Finances et de la Promotion de l'Artisanat ;
- j) nomination des membres de la Commission des Affaires Culturelles ;
- k) nomination des membres de la Commission des Chemins Ruraux et de l'Exploitation Forestière ;
- l) nomination des membres de la Commission des Bâtisses et de l'Urbanisme ;
- m) nomination des membres de la Commission scolaire ;
- n) nomination des membres de la Commission des Loyers.

11. Circulation:

- a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – PAP Toussaint ;
- b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 11, route de Garnich à Holzem ;
- c) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – PAP Frounerbond 3 - op der viischer Mies.
- d) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Chemins ruraux.

12. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.

13. Affaires de personnel:

- a) Prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal ;
- b) Réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal.

14. Affaires de personnel (**huis clos**):

- a) nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique pour les besoins du département technique ;
- b) nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique pour les besoins du département technique.



Point de l'ordre du jour: 1. a)	Adoption d'un règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Mamer	n.c.: 195
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 3 abstentions

arrête, en application de l'article 14 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, le règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Mamer comme suit:

Art. 1^{er}. Composition du conseil communal et durée du mandat des conseillers communaux

Compte tenu du nombre de la population, le conseil communal se compose de 15 membres, y compris les membres du collège des bourgmestre et échevins.

Le conseil communal est installé et entre en fonctions dès que les nominations et les assermentations du bourgmestre et des échevins, tels que présentés par la majorité des nouveaux élus au conseil communal, ont été opérées.

Les fonctions du conseil communal sortant suite à des élections ordinaires cessent au moment de l'entrée en fonctions du nouveau conseil communal. Elles ne peuvent en aucun cas se prolonger au-delà du dernier jour du deuxième mois qui suit celui des élections.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, les membres du conseil communal sont élus pour le terme de six ans, à compter du 1^{er} jour du troisième mois qui suit celui des élections communales. Ils sont rééligibles.

Toute personne élue au conseil communal peut, avant la prestation de serment, renoncer à son mandat en faisant part de son désistement par écrit au ministre de l'Intérieur qui pourvoira à la vacance.

Art. 2. Incompatibilités

La personne élue au conseil communal, frappée d'incompatibilité par l'article 11ter de la loi communale ou par l'article 196 de la loi électorale, ne peut être admise à prêter serment aussi longtemps que l'incompatibilité subsiste.

La personne élue est considérée comme se désistant de son mandat si, dans les trente jours à dater de son élection, elle n'a pas mis fin à la situation incompatible avec le mandat de conseiller communal.

En cas de désistement implicite, conformément à l'alinéa qui précède, le bourgmestre en exercice de fonctions en informe immédiatement par écrit le ministre de l'Intérieur qui fera appel au suivant conformément aux dispositions des articles 222 et 259 de la loi électorale.

Art. 3. Assermentation des conseillers communaux

Avant d'entrer en fonctions le conseiller communal prête le serment ci-après entre les mains du bourgmestre ou de celui qui le remplace :

« Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir ma fonction avec intégrité, exactitude et impartialité ».

Le conseiller communal qui, après avoir reçu deux convocations consécutives aux fins de prêter serment, s'abstient, sans motif légitime, de remplir cette formalité, est considéré comme ayant renoncé à son mandat. Cette renonciation est formellement constatée par le ministre de l'Intérieur sur proposition du conseil communal.

Le conseiller communal accomplit ses fonctions dans un esprit d'impartialité, d'intégrité, de diligence, et d'honnêteté.

Art. 4. Tableau de préséance

Aussitôt après la prestation de serment, il est procédé à la formation du tableau de préséance des membres du conseil communal.

Ce tableau qui est dressé par le conseil communal est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers communaux. Les nouveaux membres y sont inscrits d'après la date et dans l'ordre de leur élection, à la suite de ceux qui sont déjà inscrits au tableau préexistant. Ceux qui sont élus par continuation ne sont pas considérés comme nouvellement entrés.

Lorsque l'entrée en service a lieu à la même époque pour plusieurs conseillers communaux, l'ancienneté est déterminée d'après le nombre des suffrages. Au cas de parité de voix, le plus âgé l'emporte.

Art. 5. Convocation et ordre du jour

Le conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins une fois tous les trois mois.

Il est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins ou, en cas d'urgence, par le bourgmestre seul. Sur la demande écrite et motivée de la majorité des membres du conseil communal ou du ministre de l'Intérieur, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de convoquer le conseil communal, avec l'ordre du jour proposé, dans un délai maximum de quinze jours.

Sauf le cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins cinq jours avant celui de la séance. Elle mentionne le lieu, le jour et l'heure de la réunion, en contient l'ordre du jour et est publiée par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle ainsi que sur le site internet de la commune. Copie de la convocation est envoyée par courriel aux membres du conseil communal. A cet effet, la commune met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Les dates et heures des réunions du conseil communal sont également communiquées par le secrétariat général à la presse écrite nationale.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal.

Art. 6. Consultation des documents

Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés, sans déplacement, par les membres du conseil communal à la maison communale – secrétariat général, durant le délai prévu à l'article 5, l'alinéa 3, du présent règlement. Il peut en être pris copie, sous réserve de faisabilité technique (p.ex. une copie de plans au format supérieur au format Din A3), le cas échéant contre remboursement.

Une copie numérique du dossier, consultable via une plateforme numérique de la commune, est également mise à disposition des conseillers communaux dès l'envoi de la convocation par courriel.

Sur demande par un membre du conseil communal, le dossier contenant les documents, actes et pièces afférents peut être mis à disposition des conseillers communaux dans une salle communale en dehors de la maison communale.

En vertu de l'article 23 de la loi communale, les membres du conseil communal ont le droit de prendre connaissance, sans déplacement, des décisions du collège des bourgmestre et échevins prises en exécution des délibérations du conseil communal.

En vertu de l'article 9 de la loi modifiée du 23/02/2001 concernant les syndicats de communes, les membres du conseil communal peuvent consulter à la maison communale – secrétariat général, les procès-verbaux des réunions des comités, les budgets et les comptes des syndicats de communes. Une copie des précités documents est transmise par courriel aux membres du conseil communal dès réception par le secrétariat général. Cette disposition vaut également pour les établissements publics placés sous la surveillance des communes.

En aucun cas et sous aucun prétexte, les dossiers traités en séance à huis clos, ou parties de ces dossiers, ne peuvent être montrés ou diffusés à une tierce personne ne faisant pas partie du conseil communal.

Seuls les dossiers originaux déposés au secrétariat général, conformément à la loi communale, font foi.

Art. 7. Droit d'initiative du conseiller communal

Tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil communal doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la séance du conseil communal.

Elles ne peuvent avoir pour objet que des matières qui rentrent dans la compétence du conseil communal et qui font partie de ses attributions légales.

Elles doivent être accompagnées d'une motivation et indiquer le libellé de la décision que l'auteur de la proposition souhaite soumettre pour délibération au conseil communal.

L'auteur de la proposition est admis à développer sa proposition au point « *Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux* » de l'ordre du jour de la séance.

Le conseil communal décide, séance tenante, s'il y a lieu de prendre en considération la proposition qui a été développée. Dans l'affirmative et au cas où la proposition ne nécessite pas le renvoi devant une commission consultative, la discussion et le vote sur l'objet proposé ont lieu séance tenante.

Lorsque la proposition doit être soumise à l'avis préalable d'une commission consultative, elle y est renvoyée et la commission consultative l'examine dans les meilleurs délais. L'auteur de la proposition peut assister aux travaux de la commission consultative, même s'il n'en est pas membre. Dans ce cas, il n'a que voix consultative.

La proposition est portée avec l'avis de la commission consultative pour décision à l'ordre du jour de la première séance du conseil communal suivant la réception de l'avis par le secrétariat général.

Art. 8. Questions émanant de conseillers communaux

L'ordre du jour des séances du conseil communal comprend les questions adressées par les conseillers communaux, dans le respect des dispositions du présent article, au collège des bourgmestre et échevins. Les questions doivent être déposées par écrit au secrétariat général au moins trois jours avant celui de la réunion.

Les questions que les conseillers communaux se proposent d'adresser au collège des bourgmestre et échevins doivent avoir un rapport direct avec l'administration de la commune et rentrer dans les attributions légales de la commune. Elles doivent être présentées de façon à se limiter aux termes indispensables pour formuler avec concision et sans commentaires leur objet.

En cas d'urgence, le conseiller communal a la possibilité de poser une question au collège des bourgmestre et échevins, soit oralement lors d'une séance du conseil communal, soit par écrit en remettant, séance tenante, le texte au bourgmestre ou à son remplaçant.

Les questions orales sont exposées de la même façon concise par leurs auteurs en procédant par ordre alphabétique et en commençant par le conseiller communal, dont le nom est sorti le premier de l'urne.

Les questions auxquelles le collège des bourgmestre et échevins peut répondre immédiatement, sont vidées dans la séance. La réponse à fournir doit également se limiter à l'essentiel tout en étant précise et complète.

Les questions qui ne peuvent faire l'objet d'une réponse immédiate sont remises au collège des bourgmestre et échevins qui y répond soit par écrit dans le mois, soit oralement lors de la première séance du conseil communal. En cas de réponse écrite à l'auteur de la question, le collège des bourgmestre et échevins adresse une copie de la réponse par courriel aux membres du conseil communal et en fait communication lors de la prochaine séance publique du conseil communal.

Une question, à laquelle il a été répondu, ne peut être reposée au cours d'une même année.

Art. 9. Publicité et accessibilité des séances

Les séances du conseil communal sont publiques.

(1) Toutefois, pour des considérations d'ordre public ou à cause d'inconvénients graves, le conseil communal, à la majorité des deux tiers des membres présents, peut décider, par délibération motivée, que la séance est tenue à huis clos.

Les présentations de candidats, nominations aux emplois, promotions, démissions ou peines disciplinaires sont décidées à huis clos à la majorité absolue.

(2) Le local de la séance publique doit être accessible au public, offrir les garanties de sécurité nécessaires et permettre la publicité des séances.

Art. 10. Quorum requis

Le conseil communal ne peut pas prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 de la loi communale, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou pour la troisième fois que la convocation a lieu.

En outre, la troisième convocation rappellera textuellement les dispositions de la loi communale en la matière.

Un membre du conseil communal qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil communal, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Art. 11. Déroulement des réunions

Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil communal.

(1) Le président ouvre et clôt la séance. Il peut aussi la suspendre pour un temps limité dans les conditions suivantes :

a) si l'assemblée devient tumultueuse, le président peut annoncer son intention de suspendre la séance. Si malgré cet avertissement le trouble continue, il suspend la séance pour une durée qu'il détermine.

b) si lors de la discussion d'un point de l'ordre du jour la majorité des membres présents souhaite disposer d'un délai de réflexion avant de se prononcer, le président suspend la séance pour une durée qu'il détermine.

Lorsque le temps fixé pour la suspension est écoulé, la séance est reprise de plein droit.

(2) Le président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter toute personne qui trouble l'ordre.

(3) Le président dirige les débats avec objectivité et impartialité. Il peut rappeler nominativement à l'ordre les membres du conseil communal qui auraient troublé les débats.

Il accorde la parole dans l'ordre des demandes, à moins qu'il ne juge opportun de faire parler alternativement pour et contre la proposition.

Il ne peut refuser la parole à un membre du conseil communal qui veut intervenir pour répondre à un fait personnel ou pour en appeler au présent règlement.

En principe, le temps de parole de chaque conseiller communal ne peut être soumis à une restriction. Toutefois, au cas où un nombre important d'orateurs seraient inscrits pour intervenir dans un débat, le conseil communal peut décider, à la majorité des membres présents, que le temps de parole de chaque orateur sera limité à une durée à déterminer.

L'intervention des conseillers communaux doit dans tous les cas se limiter à des questions en rapport avec l'objet en discussion.

(4) Après la clôture de la délibération, le président en résume les débats et formule la question à mettre au vote.

(5) Au cours des délibérations, les conseillers communaux peuvent dans le cadre de leurs interventions présenter et soumettre au vote du conseil communal des motions et amendements en rapport avec l'objet en discussion.

(6) La langue usuelle parlée au conseil communal est le luxembourgeois. Les conseillers communaux peuvent s'exprimer également dans l'une des autres langues visées à l'article 3 de la loi du 24/02/1984 sur le régime des langues. Nul ne saurait toutefois demander une interprétation de la langue parlée ou une traduction des documents écrits présentés en une des langues visées par la loi précitée ou en toute autre langue.

(7) Les séances publiques du conseil communal font l'objet d'enregistrement audio. L'enregistrement audio est exclusivement fait pour des raisons administratives liées à la rédaction des rapports. Il ne peut être diffusé à qui que ce soit, sauf en cas d'accord pris à l'unanimité des membres présents dans la réunion.

Art. 12. Procédure de vote

(1) Le conseil communal décide à la majorité des suffrages. En cas de partage, l'objet en discussion devra être reporté à l'ordre du jour de la séance suivante. Au même cas de partage dans cette seconde séance, le bourgmestre, ou celui qui le remplace, a voix prépondérante.

(2) Les membres du conseil communal votent à haute voix, à main levée ou par assis et levé. Le vote à haute voix, étant le mode de votation par défaut, a lieu par ordre alphabétique et commence par le conseiller communal dont le nom est sorti premier de l'urne.

(3) Cependant, toutes les fois que le conseil communal a une nomination ou une proposition de candidats à faire, le scrutin se fait par bulletins non signés, qui sont réunis par le bourgmestre ou celui qui le remplace. En cas d'unanimité des membres présents du conseil communal, il peut être procédé par vote à haute voix, à main levée

ou par assis et levé pour les nominations ou les propositions de candidats à faire. Toutefois, si un membre du conseil communal le demande, le vote au scrutin secret reste de rigueur.

Art. 13. Procès-verbal des délibérations

(1) Les délibérations du conseil communal sont rédigées par le secrétaire communal et transcrites sans blanc ni interligne, sur un registre à feuilles fixes ou mobiles qui est coté et paraphé par le bourgmestre.

Les délibérations sont signées par tous les membres présents dans les meilleurs délais et si possible lors de la prochaine séance du conseil communal, sans qu'il puisse en être délivré expédition avant les signatures de la majorité.

A cette fin, avant chaque réunion, le procès-verbal de la séance précédente est mis à disposition des membres du conseil communal lors de la consultation du dossier communal déposé au secrétariat général. Par la suite, il est soumis, aux fins de signature, aux membres du conseil communal qui, à l'ouverture de la séance publique peuvent réclamer contre sa rédaction. Si la réclamation est adoptée, le procès-verbal est modifié en conséquence.

(2) Les expéditions des délibérations énoncent les noms de tous les conseillers communaux qui ont concouru aux délibérations.

(3) Toute personne intéressée a le droit d'obtenir la communication des procès-verbaux et des délibérations du conseil communal à l'exception de ceux qui ont été rédigés et pris à huis clos, aussi longtemps que le conseil communal n'a pas décidé de les rendre publics. Cette communication peut avoir lieu sur place et sans déplacement à la maison communale – secrétariat général, où il peut en être pris copie, ou par voie électronique.

Le même droit ne peut en aucun cas et sous aucun prétexte être refusé au fonctionnaire désigné à cet effet par le ministre de l'Intérieur. A de pareils délégués ou commissaires spéciaux doivent aussi être fournis tous les renseignements que possède l'administration communale et dont ils ont besoin pour remplir leur mission.

Art. 14. Bulletin communal

(1) Les délibérations du conseil communal sont résumées dans un bulletin communal, appelé « Gemengebuet », distribué gratuitement à tous les ménages de la commune.

Sous la responsabilité exclusive du collège des bourgmestre et échevins ledit bulletin communal est rédigé, en fonction du sujet, soit en langue luxembourgeoise, allemande, française ou anglaise, soit en plusieurs de ces langues. Il contient l'essentiel des délibérations et les décisions prises par le conseil communal, y compris les résultats des votes.

Le projet du rapport de la séance en langue allemande ou française est transmis, par le département des relations publique ou le secrétariat général, aux membres du conseil communal avant sa publication. Les membres du conseil communal peuvent soumettre des propositions de rectification au collège des bourgmestre et échevins dans un délai à fixer par lui. Le collège des bourgmestre et échevins décidera des rectifications à apporter au texte qui sera reproduit dans le « Gemengebuet ».

(2) Le « Gemengebuet » sert également de publication des règlements communaux et autres informations civiques, culturelles, sportives, générales. Ces publications se font soit en français, soit en luxembourgeois, soit en allemand, soit en anglais ou dans plusieurs de ces langues simultanément.

(3) Le « Gemengebuet » apparaît périodiquement, mais au moins une fois tous les trois mois.

Art. 15. Jetons de présence

Le conseil communal peut accorder des jetons de présence à ses membres pour l'assistance aux séances du conseil communal. Les jetons de présences sont versés trimestriellement aux membres du conseil communal.

Art. 16. Commissions consultatives

(1) Nomination et compétence

En dehors des commissions prévues par les lois (commission scolaire, commission des loyers et la commission communale du vivre-ensemble interculturel), le conseil communal constitue les commissions consultatives suivantes:

1° Commission des Sports et des Loisirs ;

- 2° Commission de la Jeunesse (limite d'âge : 35 ans) ;
- 3° Commission de la Famille et du 3^e âge ;
- 4° Commission de l'Inclusion sociale ;
- 5° Commission de l'Égalité des Chances ;
- 6° Commission de la Mobilité ;
- 7° Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du Développement durable ;
- 8° Commission des Finances et de la Promotion de l'Artisanat ;
- 9° Commission des Affaires Culturelles ;
- 10° Commission des Chemins Ruraux et de l'Exploitation Forestière ;
- 11° Commission des Bâtisses et de l'Urbanisme.

Toutes les fois qu'il le juge nécessaire, le conseil communal peut constituer d'autres commissions consultatives à compétence déterminée.

Les commissions consultatives examinent dans les meilleurs délais les affaires qui leur sont déférées par le collège des bourgmestre et échevins. Sauf le cas d'urgence, elles sont plus particulièrement chargées d'aviser les points devant être portés à l'ordre du jour du conseil communal. L'avis qu'elles émettent est versé au dossier de la séance du conseil communal et sera, le cas échéant, publié au "Gemengebuet".

Elles peuvent, avec l'accord du collège des bourgmestre et échevins, effectuer les visites et les descentes sur les lieux qu'elles jugent utiles à l'accomplissement de leur mission.

Elles peuvent de leur propre initiative élaborer des propositions qu'elles soumettront ensuite au collège des bourgmestre et échevins pour décision.

(2) Composition

Les commissions consultatives sont composées de 18 membres.

Les 14 premiers membres sont nommés par le conseil communal sur proposition des partis et/ou groupements de candidats. Les partis et/ou les groupements de candidats sont représentés dans chaque commission en fonction du nombre de leurs élus au conseil communal.

Les 4 membres restants sont élus par le conseil communal conformément aux dispositions de la loi communale et du présent règlement sur base d'une liste de candidats. A cet effet le collège des bourgmestre et échevins lance en temps utile un appel à candidatures dans la population.

Les membres des commissions consultatives doivent être résidents de la commune, être majeurs, et jouir des droits civils et politiques.

Un membre de la commission qui, sans motif légitime, n'a pas été présent à trois réunions consécutives peut, sur proposition de la commission, être dessaisi de son mandat par le conseil communal qui pourvoira à son remplacement dans les trois mois.

Les commissions consultatives peuvent s'adjoindre des experts en dehors de leurs membres, nommés par le conseil communal.

Les commissions consultatives peuvent procéder à l'organisation de réunions avec des tiers après en avoir préalablement informé respectivement le conseil communal, le collège des bourgmestre et échevins ou le bourgmestre.

(3) Constitution

Une fois nommées, les commissions consultatives se réunissent pour la première fois à l'initiative du bourgmestre ou de son délégué en vue de leur constitution.

Le président et le secrétaire des différentes commissions sont désignés parmi les membres de la commission par le collège des bourgmestre et échevins.

(4) Convocation et présidence

Les commissions consultatives sont convoquées par leur président qui détermine, ensemble avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions. Le collège des bourgmestre et échevins peut demander d'ajouter un point à l'ordre

du jour de la réunion, soit de sa propre initiative, soit à la demande du conseil communal. Le président, et en son absence le secrétaire, dirige les débats.

Si le collège des bourgmestre et échevins ou la majorité des membres de la commission exige une réunion, le président de la commission est tenu de la convoquer. Une convocation doit être obligatoirement envoyée aux membres de la commission, au collège des bourgmestre et échevins et, pour information, aux conseillers communaux.

Les membres de la Commission de la Jeunesse peuvent assister aux réunions de la commission consultative, soit en présentiel, soit par voie de visioconférence.

(5) Assistance

Chaque membre du conseil communal peut assister comme observateur aux réunions des commissions consultatives dont il n'est pas membre sans droit ni à la parole ni au vote.

Le président peut demander aux membres du collège des bourgmestre et échevins de venir exposer le point de vue du collège des bourgmestre et échevins sur un sujet concret.

(6) Procès-verbal des réunions

Le secrétaire de la commission dresse un procès-verbal sur la réunion relatant d'une façon succincte les délibérations. Le procès-verbal indique notamment les noms des membres ayant participé à la réunion. Il incombe également au secrétaire de rédiger l'avis demandé par le collège des bourgmestre et échevins sur un dossier concret. S'il n'y a pas eu unanimité de vue, il doit relater les différentes positions.

Le procès-verbal et, le cas échéant, le ou les avis séparés sont signés par le président et contresignés par le secrétaire avant d'être transmis au collège des bourgmestre et échevins.

Les membres des commissions consultatives obtiennent une copie des procès-verbaux des réunions et des avis séparés concernant la commission dont ils font partie.

Les conseillers communaux reçoivent, pour information, une copie des procès-verbaux des réunions et des avis séparés de toutes les commissions.

(7) Secret des délibérations

Les réunions des commissions consultatives ont lieu à huis clos et leurs délibérations sont secrètes.

Il ne peut être fait état desdites délibérations que dans le cadre des débats du conseil communal qui ont pour objet les affaires avisées.

(8) Jetons de présence

Le conseil communal peut accorder des jetons de présence aux membres des commissions consultatives pour l'assistance aux réunions des commissions. Pour le calcul des jetons à verser, le président et le secrétaire d'une commission consultative remettent au département financier une déclaration des présences aux réunions.

Les experts consultés par les commissions consultatives conformément au paragraphe 2 qui précède, toucheront un jeton de présence conformément à la décision du conseil communal relative à la fixation du montant du jeton de présence à allouer aux membres des commissions consultatives.

Art. 17. Disposition abrogatoire

Le règlement d'ordre intérieur modifié du 10/07/1992 du conseil communal de la commune de Mamer est abrogé.

Art. 18. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur en application des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Point de l'ordre du jour: 1. b)	Propositions d'amendements au règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Mamer – introduites par le parti « déi gréng »	n.c.: 196
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 10 voix « non » et 5 voix « oui »

compte tenu qu'un projet de loi (PL n° 8218) a été déposé qui prévoit de fixer un cadre légal aux retransmissions audiovisuelles, rejette au stade actuel la proposition du parti « déi gréng » portant sur la retransmission par internet des séances publiques du conseil communal ;

ensuite avec 10 voix « non » et 5 voix « oui »

rejette la proposition du parti « déi gréng » portant sur la mise en place d'un comité de rédaction inter-fractionnel pour la rédaction du bulletin communal « Gemegebuet ».

Point de l'ordre du jour: 2.	Avis sur le plan de gestion pour l'exercice 2024 de la forêt appartenant à la commune de Mamer	n.c.: 197
-------------------------------------	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

avise favorablement le plan de gestion pour l'exercice 2024 de la forêt appartenant à la commune de Mamer.

Point de l'ordre du jour: 3. a)	Urbanisme et aménagement du territoire: approbation d'un acte de cession gratuite portant sur plusieurs parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le n° 56/6441, au lieu-dit « Mamer », et sous les n° 56/6463, 56/6464, 321/6473, 321/6475, 322/6467 et 322/6472, au lieu-dit « Rue Raoul Follereau »	n.c.: 198
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte de cession gratuite n° 9157 du 14/09/2023 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel XX cèdent gratuitement à la commune de Mamer, sept parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 56/6441, au lieu-dit « Mamer », 56/6463, 56/6464, 321/6473, 321/6475, 322/6467 et 322/6472 au lieu-dit « Rue Raoul Follereau », rues et places, contenant 41 ares, 14 centiares, visant à intégrer les infrastructures du PAP-NQ « Auf dem untersten Mies » à Mamer (référence 12712/22C) dans le domaine public.

Point de l'ordre du jour: 3. b)	Urbanisme et aménagement du territoire: approbation d'un acte de cession gratuite portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1156/4971, au lieu-dit « Rue du Moulin »	n.c.: 199
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve l'acte de cession gratuite n° 9158 du 14/09/2023 dressé par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, aux termes duquel la société « Movilliat Terrains s.a. » établie à L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie, cède gratuitement à la commune de Mamer une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 1156/4971 au lieu-dit « Rue du Moulin », place voirie, contenant 47 centiares, en vue de son intégration dans le domaine public.

Point de l'ordre du jour: 3. c)	Urbanisme et aménagement du territoire: approbation d'un compromis de vente portant sur partie d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, sous le numéro 71/776, au lieu-dit « route d'Arlon »	n.c.: 200
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve le compromis de vente du 13/10/2023 avec XX, aux termes duquel la commune acquiert pour un montant de 1.000,00 €, partie d'une parcelle de terrain d'une surface de 46 centiares, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap, sous le numéro 71/776 (parties 71/XX126 et 71/XX127) tel que repris sur le plan de mesurage no. 013A établi par la société BCR s.à r.l. en date du 01/09/2023.

Point de l'ordre du jour: 3. d)	Urbanisme et aménagement du territoire: lotissement d'une parcelle sise à Capellen, 10, rue de la forêt, en deux lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c.: 201
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve la demande de lotissement présentée le 14/06/2023 par la société Terra G.O. s.à r.l., établie à L-5315 Contern, 4, rue Albert Simon, pour le compte de XX, en obtention de l'autorisation de lotir une parcelle sise à Capellen, ancien numéro cadastral 89/631, 10, rue de la Forêt, section E de Capellen, en deux lots (LOT1 et LOT2) en vue leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau Terra G.O. s.à r.l., établi à L-5315 Contern, 4, rue Albert Simon, échelle 1/250, dessiné en date du 07/06/2023, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour: 3. e)	Urbanisme et aménagement du territoire: lotissement de trois parcelles sises à Capellen, 13, 15, 17, rue Dr Ferdinand Frieden, en trois lots destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c.: 202
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve la demande de lotissement présentée le 24/07/2023 par la société Casa Pro Concept s.à r.l., établie à L-5887 Alzingen, 469, route de Thionville, pour le compte de XX, en obtention de l'autorisation de lotir trois parcelles sises à Capellen, anciens numéros cadastraux 2/972, 2/973, 2/974, au lieu-dit « Rue Dr Ferdinand Frieden », section D de Cap, en trois lots (LOT/1, LOT/2 et LOT/3) en vue leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement du bureau Best G.O. s.à r.l., établi à L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins, échelle 1/250, dessiné en date du 06/07/2023, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour: 3. f)	Urbanisme et aménagement du territoire: approbation de la convention et du projet d'exécution du plan d'aménagement particulier « 35, route d'Arlon » portant sur des fonds sis à Capellen (article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c.: 203
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet d'exécution et la convention signés le 13/10/2023 entre collège échevinal et la société « Jenny Invest s.à r.l. », établie et ayant son siège social à L-8348 Capellen, 1, rue René Moes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173542, fixant les conditions et modalités de réalisation du susdit plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « 35, Route d'Arlon » (réf 18636/22C).

Point de l'ordre du jour: 4. a)	Projets et devis: 4/836/221311/17014 - Extension de l'école de musique Kinneksbond à Mamer – devis supplémentaire	n.c.: 204
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le devis supplémentaire n° 02 au montant de 2.000.000,00 € TTC pour l'extension de l'école de musique au Kinneksbond à Mamer.

Point de l'ordre du jour: 4. b)	Projets et devis: 4/821/221200/18042 - Réaménagement du Parc de Loisirs à Capellen – devis supplémentaire	n.c.: 205
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec douze voix « oui » et trois abstentions

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 700.000,00 € TTC pour le réaménagement du Parc de Loisirs à Capellen.

Point de l'ordre du jour: 4. c)	Projets et devis: 4/626/221313/21006 - Transformation et agrandissement de la morgue au cimetière à Capellen – devis supplémentaire	n.c.: 206
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 380.000,00 € TTC pour la transformation et l'agrandissement de la morgue au cimetière à Capellen.

Point de l'ordre du jour: 4. d)	Projets et devis: 4/625/221200/21018 - Approvisionnement en électricité du Parc Brill, de la Place de l'Indépendance et du Mamer Schlass – devis supplémentaire	n.c.: 207
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le devis supplémentaire n° 01 au montant de 300.000,00 € TTC pour l'approvisionnement en électricité du Parc Brill, de la Place de l'Indépendance et du Mamer Schlass à Mamer.

Point de l'ordre du jour: 5.	Approbation d'un contrat de mise à disposition de locaux à l'a.s.b.l. Centre Culturel Islamique du Grand-Duché de Luxembourg	n.c.: 208
-------------------------------------	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le susdit contrat de mise à disposition de locaux, signé le 03/10/2023 entre le collège échevinal et l'association sans but lucratif Centre Culturel Islamique du Grand-Duché de Luxembourg.

Point de l'ordre du jour: 6.	Approbation d'un contrat car sharing avec la mise à disposition de onze emplacements de stationnement et de dix véhicules accessibles à tout client avec la société « CFL Mobility s.a. »	n.c.: 209
-------------------------------------	--	----------------------

Reporté à une séance ultérieure.

Point de l'ordre du jour: 7.	Fixation des nuits blanches d'office pour 2024	n.c.: 210
-------------------------------------	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement arrête:

pour l'année 2024 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées de façon générale jusqu'à trois heures du matin aux dates suivantes :

- a) localité de Mamer:
samedi, le 19/10/2024 et dimanche, le 20/10/2024 (grande kermesse);
- b) localité de Capellen:
samedi, le 05/10/2024 et dimanche, le 06/10/2024 (grande kermesse);
- c) localité de Holzem:

- d) samedi le 18/05/2024 et dimanche, le 19/05/2024 (grande kermesse);
pour toute la commune:
samedi, le 10/02/2024, dimanche, le 11/02/2024 et lundi, le 12/02/2024 (Carnaval);
samedi, le 09/03/2024 et dimanche, le 10/03/2024 (Mi-carême);
dimanche, le 31/03/2024 (Pâques);
mercredi, le 01/05/2024 (Fête du travail);
jeudi, le 09/05/2024 (Journée de l'Europe);
dimanche, le 19/05/2024 (Pentecôte);
samedi, le 22/06/2024 (Veille de la Fête Nationale);
dimanche, le 23/06/2024 (Fête Nationale);
mardi, le 24/12/2024 (Réveillon de Noël) et mercredi, le 25/12/2024 (Noël);
mardi, le 31/12/2024 (St. Sylvestre) et mercredi, le 01/01/2025 (Jour du Nouvel An).

Point de l'ordre du jour: 8. a)	Finances communales: fixation de la participation à l'action « Epargne scolaire 2024 » à 25,00 € par élève	n.c.: 211
--	---	----------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de participer à l'action « Epargne Scolaire 2024 » avec un montant de 25,00 € pour chaque élève qui fréquente le cycle 2.1..

Point de l'ordre du jour: 8. b)	Finances communales: décision relative à l'allocation de prix dans le cadre du concours « En route vers les aires de jeux ! » organisé dans le contexte de la semaine européenne de la mobilité	n.c.: 212
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer les prix suivants aux gagnants du concours organisé dans le cadre de la semaine de la mobilité:

- 1^{er} prix: Bon de 500 € pour l'achat d'un vélo, e-bike ou trottinette ;
2^e prix: Bon de 250 € pour l'achat d'un vélo, e-bike ou trottinette ;
3^e prix: Bon de 200 € pour l'achat d'un vélo, e-bike ou trottinette ;
4^e au 10^e prix: Billets d'entrées pour le parc merveilleux à Bettembourg (2 adultes et 2 enfants).

Point de l'ordre du jour: 8. c)	Finances communales: 4/532/240000/99001- Primes de construction et de transformation à caractère écologique – crédit supplémentaire	n.c.: 213
--	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- approuve un crédit supplémentaire de 40.000,00 € sous l'article 4/532/240000/99001 - Primes de construction et de transformation à caractère écologique du budget 2023 ;

- constate que l'impact budgétaire de la susdite modification est couvert par le résultat budgétaire actuel de 87.126,05 €.

Point de l'ordre du jour: 8. d)	Finances communales: 4/626/221313/21006 – Transformation et agrandissement de la morgue au cimetière à Capellen – avancement de crédit	n.c.: 214
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- approuve un avancement de crédit de 400.000,00 € sous l'article 4/626/221313/21006 - Transformation et agrandissement de la morgue au cimetière à Capellen du budget 2023 ;
- décide de compenser l'avancement de crédit ci-avant par une diminution de crédit de 400.000,00 € de l'article 4/611/221312/20003- Constructions d'un immeuble au coin rue du Millénaire/rue de l'école à Mamer (SNHBM - PAP Millénaire), vu que le crédit inscrit au budget ne sera pas complètement utilisé en 2023.

Point de l'ordre du jour: 8. e)	Finances communales: 4/625/221200/21018 – Approvisionnement en électricité du Parc Brill, de la Place de l'Indépendance et du Mamer Schlass – avancement de crédit	n.c.: 215
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- approuve un avancement de crédit de 150.000,00 € sous l'article 4/625/221200/21018 - Approvisionnement en électricité du Parc Brill, de la Place de l'Indépendance et du Mamer Schlass du budget 2023 ;
- décide de compenser l'avancement de crédit ci-avant par une diminution de crédit de 150.000,00 € de l'article 4/611/221312/20003 - Constructions d'un immeuble au coin rue du Millénaire/rue de l'école à Mamer (SNHBM - PAP Millénaire), vu que le crédit inscrit au budget ne sera pas complètement utilisé en 2023.

Point de l'ordre du jour: 9. a)	Subsides: décision concernant l'allocation de subsides annuels accordés aux associations locales pour l'année 2022	n.c.: 216
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le tableau ci-après relatif à la répartition des subsides pour l'année 2022. Le montant total des subsides à allouer étant de 192.750,00 €.

Nom de l'association	Subside de base	Subside ordinaire	Subside arrondi à verser
AMICALE DES POMPIERS DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS MAMER	2 750,00 €	3 277,80 €	6 050,00 €
A.P.E.C.H.	750,00 €	511,70 €	1 300,00 €

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL - SÉANCE DU 16/10/2023

A.P.E.M	750,00 €	367,00 €	1 150,00 €
BBC MAMBRA MAMER	4 975,00 €	12 678,74 €	17 700,00 €
BOULDER KLUB MAMER	250,00 €	12,00 €	300,00 €
CERCLE PHILATHELIQUE MAMER	375,00 €	370,00 €	750,00 €
CHORALE STE. CECILE CAP	1 875,00 €	944,00 €	2 850,00 €
CHORALE STE CECILE MAMER	1 875,00 €	3 769,00 €	5 650,00 €
CLUB PETANQUE	250,00 €	997,22 €	1 250,00 €
COIN DE TERRE ET DU FOYER HOLZEM	375,00 €	536,00 €	950,00 €
CROIX ROUGE	1 625,00 €	285,00 €	1 950,00 €
DESCH TENNIS AMICALE MAMER	3 725,00 €	2 347,00 €	6 100,00 €
ELTERECOMITE VUM MAMER LYCEE	750,00 €	50,93 €	850,00 €
FC MAMER 32	6 650,00 €	41 780,90 €	48 450,00 €
FEMMES LIBERALES	375,00 €	150,00 €	550,00 €
FLAG FOOTBALL MAMER WARRIORS	250,00 €	646,53 €	900,00 €
FRAEN A MAMMEN HOLZEM	375,00 €	150,00 €	550,00 €
FU BA RACING	250,00 €	340,00 €	600,00 €
HARMONIE GEMENG MAMER	8 925,00 €	11 331,03 €	20 300,00 €
HÄRENEKIPP	250,00 €	454,00 €	750,00 €
HOLZEMER FLENTERMAIS	1 875,00 €	783,00 €	2 700,00 €
KAMIGAITO WADO RYU	1 125,00 €	4 065,00 €	5 200,00 €
KELECLUB AVENIR HOLZEM	250,00 €	291,00 €	550,00 €
KC GUDD HOLZ HOLZEM	250,00 €	31,00 €	300,00 €
KLEIDERBÖRSE ASBL	500,00 €	150,00 €	650,00 €
KLIMAFORUM MAMER	750,00 €	281,00 €	1 050,00 €
LASEP	750,00 €	8 003,00 €	8 800,00 €
LES CHANTRES DE ST. ANDRE HOLZEM	1 125,00 €	680,00 €	1 850,00 €
MAMER GESCHICHT	375,00 €	399,00 €	800,00 €
MAMER WISELEN (FNEL)	1 625,00 €	4 675,18 €	6 350,00 €
NATUR AN EMWELT GEMENG MAMER	375,00 €	226,00 €	650,00 €
NORDIC WALKING CLUB	750,00 €	2 320,00 €	3 100,00 €
ŒUVRES PAROISSIALES DE MAMER	375,00 €	300,00 €	700,00 €
PETANQUE CLUB CAPELLEN	250,00 €	355,34 €	650,00 €
SENIOREN AMICALE MAMERANUS	1 125,00 €	300,00 €	1 450,00 €
STEPPCHEN ENNER	250,00 €	585,00 €	850,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	750,00 €	192,00 €	950,00 €
THE LUXEMBOURG PIPE BAND	375,00 €	949,09 €	1 350,00 €

TRI-SPEED MAMER	1 875,00 €	18 012,08 €	19 900,00 €
VELO CLUB MAMERDALL	1 125,00 €	518,00 €	1 650,00 €
VOLLEYBALL CLUB MAMER	3 250,00 €	11 010,90 €	14 300,00 €
TOTAL	56 525,00 €	135 125,42 €	192 750,00 €

Point de l'ordre du jour: 9. b)	Subsides: subsides extraordinaires à allouer à diverses associations à titre de participation financière pour l'année 2023	n.c.: 217
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer les subsides ci-après pour l'année 2023:

Nom de l'association	Adresse			Montant
Action pour un Monde Uni a.s.b.l.	11, Kiirchestrooss	L-5741	Filsdorf	50,00 €
Amicale des Anciens Artilleurs Luxembourgeois (AAAL) a.s.b.l.	20, Domaine Beaulieu	L-8314	Capellen	50,00 €
Amnesty International Luxembourg	23, rue des Etats-Unis	L-1477	Luxembourg	50,00 €
Care Luxembourg a.s.b.l.	37, rue Glesener	L-1631	Luxembourg	50,00 €
CID Fraen an Gender	14, rue Beck	L-2018	Luxembourg	50,00 €
Croix-Rouge Luxembourgeoise	B.P. 404	L-2014	Luxembourg	50,00 €
Fondation A.P.E.M.H.	10, rue du Château	L-4976	Bettange-sur-Mess	50,00 €
Fondation Cancer	209, route d'Arlon	L-1150	Luxembourg	50,00 €
Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung	47, rue de Luxembourg	L-7540	Rollingen / Mersch	50,00 €
La Canne Blanche a.s.b.l.	B.P. 404	L-2014	Luxembourg	50,00 €
Handicap International	140, rue Adolphe Fischer	L-1521	Luxembourg	50,00 €
Ile aux Clowns a.s.b.l.	61, rue Vauban	L-2663	Luxembourg	50,00 €
La Main Tendue a.s.b.l.	8, rue de l'Eglise	L-4732	Pétange	50,00 €
Lëtzebuenger Maartverband a.s.b.l.	41, Hauptstrooss	L-9972	Lieler	50,00 €
Médecins du monde Luxembourg	5, rue d'Audun	L-4018	Esch-sur-Alzette	50,00 €
Médecins sans frontières a.s.b.l.	68, rue de Gasperich	L-1617	Luxembourg	50,00 €
MemoShoah a.s.b.l.	B.P. 2576	L-1025	Luxembourg	50,00 €
natur&ëmweilt a.s.b.l.	49, rue de la Forêt	L-3471	Dudelange	50,00 €

ONGD-FNEL scouts & guides pour le développement communautaire a.s.b.l.	61a, rue de Trèves	L-2630	Luxembourg	50,00 €
Fondation Lëtzebuerger Guiden a Scouten am Dëngscht vun de Jonken	5, rue Munchen-Tesch	L-2173	Luxembourg	50,00 €
Objectif Tiers Monde a.s.b.l.	140, rue Adolphe Fischer	L-1521	Luxembourg	50,00 €
Pharmaciens sans frontières - Luxembourg ONG	19, rue de l'Industrie	L-8069	Bertrange	50,00 €
Planning Familial a.s.b.l.	6, rue de la Fonderie	L-1531	Luxembourg	50,00 €
Premier secours de l'ordre de Malte Luxembourg	110, avenue Gaston Diderich	L-1420	Luxembourg	50,00 €
SOS Faim Luxembourg	17-19, avenue de la Libération	L-3850	Schifflange	50,00 €
SOS Villages d'Enfants Monde Luxembourg a.s.b.l.	3, rue du Fort Bourbon	L-1249	Luxembourg	50,00 €
UNICEF Luxembourg	6, rue Adolphe Fischer	L-1520	Luxembourg	50,00 €
UP_Foundation	29, rue Dicks	L-4081	Esch-sur-Alzette	50,00 €

Point de l'ordre du jour: 9. c)	Subsides: 500,00 € à la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental « LASEP » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs	n.c.: 218
--	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 500,00 € à la Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental (LASEP) » à titre de participation financière aux frais de transport des après-midi sportifs.

Point de l'ordre du jour: 9. d)	Subsides: 500,00 € par association organisant un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale	n.c.: 219
--	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'allouer un subside de 500,00 € par association ayant organisé un atelier lors de la fête de l'inclusion sociale du 10/11/2023.

Point de l'ordre du jour: 9. e)	Subsides: 1.000,00 € à l'Ecole Européenne Luxembourg II à titre de participation financière aux frais liés à l'organisation de l'événement sportif scolaire « Eurosport 2024 »	n.c.: 220
--	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 1.000,00 € à l'École Européenne Luxembourg II à titre de participation financière aux frais liés à l'organisation de l'événement sportif scolaire « Eurosport 2024 ».

Point de l'ordre du jour: 10. a)	Commissions consultatives: modification de la composition de la Commission communale du vivre-ensemble interculturel	n.c.: 221
---	---	----------------------

Le conseil communal,2

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de modifier la composition de la commission communale du vivre-ensemble interculturel, comme suit:

La commission communale du vivre-ensemble interculturel est composée de:

- quinze membres effectifs et quinze membres suppléants qui doivent résider ou travailler sur le territoire de la commune;
- retient que parmi ses membres il y a au moins un représentant du conseil communal ;
- invite le collège des bourgmestre et échevins à établir une liste de candidats suite à un appel à candidatures.

Point de l'ordre du jour: 10. b)	Commissions consultatives: Décision de procéder par vote à voix haute pour la nomination de la totalité des membres dans les différentes commissions consultatives	n.c.: 222
---	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de de procéder par vote à voix haute pour la nomination de la totalité des membres dans les différentes commissions consultatives.

Point de l'ordre du jour: 10. c)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission des Sports et des Loisirs	n.c.: 223
---	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme les personnes ci-après dans la Commission des Sports et des Loisirs:

Liste 1 : LSAP	Marc Feltgen
	Katharina Flechtner
	Vanessa Tarantini
Liste 2 : DP	Marc Watry
	<i>vacant</i>
Liste 3 : DEI GRENG	Rutvij Thumar
	Claude Palgen
	Georges Schaaf

Liste 4 : CSV	Tom Kerschenmeyer
	Lydie Bintener
	Guy Dauphin
	Claude Lang
	Kimi Mosel
	Philippe Santer
Membre	Christian De Carolis
Membre	Pierre Krier
Membre	Claude Künsch
Membre	Ferdinand Luxen
Expert	Bruno Mergen

Point de l'ordre du jour: 10. d)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission de la Jeunesse	n.c.: 224
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

nomme les personnes ci-après dans la Commission de la Jeunesse:

Liste 1 : LSAP	Emma Jensen
	Anna Bertolo
	Magali Da Costa Batista
Liste 2 : DP	Alex Fiorani
	<i>vacant</i>
Liste 3 : DEI GRENG	Tim Brockhoff
	Lea Vogel
	Lea Jemming
Liste 4 : CSV	Yannick Beck
	Laure Carier
	Philippe Loewen
	Liz Mauer
	Felix Rebien
	Roman Skripkine
Membre	Oleksandra Ananyeva
Membre	Charel Bleser
Membre	Jez Jacqué

Point de l'ordre du jour: 10. e)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission de la Famille et du 3e Age	n.c.: 225
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

nomme les personnes ci-après dans la Commission de la Famille et du 3^e Age:

Liste 1 : LSAP	Mireille Pagano-Philippe
	Natacha Niclou
	Monique Schmit
Liste 2 : DP	Luca Tropeano
	Graziella Di Fabio
Liste 3 : DEI GRENG	Djuna Bernard
	Astrid Jemming-Hengels
	<i>vacant</i>
Liste 4 : CSV	Simone Frank
	Carole Carier
	Lana Dekic
	Anabela Konz-Correia Da Silva
	Sabine Luxen
	Kimi Mosel
Membre	Marie-Jeanne De Colle-Mersch
Membre	Elvire Ferber
Membre	Christiane Lebrun
Membre	Donatella Monaco

Point de l'ordre du jour: 10. f)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission de l'Inclusion sociale	n.c.: 226
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

nomme les personnes ci-après dans la Commission de l'Inclusion sociale:

Liste 1 : LSAP	Marc Feltgen
	Edmée Muller
	Marianne Thull
Liste 2 : DP	Marc Watry
	Nadine Loewenstein
Liste 3 : DEI GRENG	Mim Bernard
	Adèle Schaaf-Haas
	Pierre Dax
Liste 4 : CSV	Nadine Reinesch
	Romain Berger
	Lisa Beissel
	Lydie Bintener
	Shirley Rohen
	Marcel Schmit
Membre	Tania Carier
Membre	Julia Fortes Lima
Membre	Pratimah Nurkoo
Membre	Anna Saddi-Castellucci

Point de l'ordre du jour: 10. g)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission de l'Egalité des Chances	n.c.: 227
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme les personnes ci-après dans la Commission de l'Égalité des Chances:

Liste 1 : LSAP	Vanessa Tarantini
	Vania Viegas
	Mireille Pagano-Philippe
Liste 2 : DP	Sylvie Klopp
	Liliane Krell
Liste 3 : DEI GRENG	Djuna Bernard
	Pierre Dax
	Mex Federmeyer
Liste 4 : CSV	Lana Dekic
	Christine Elsen
	Julia Fortes Lima
	Simone Frank
	Marcelle Marx
	Donatella Monaco
Membre	Marie-Jeanne De Colle-Mersch
Membre	Manon Della Siega
Membre	Liliane Gath
Membre	Pratimah Nurkoo

Point de l'ordre du jour: 10. h)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission de la Mobilité	n.c.: 228
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme les personnes ci-après dans la Commission de la Mobilité:

Liste 1 : LSAP	Gilles Regener
	Mirko Becker
	Marc Thies
Liste 2 : DP	Claude Karger
	Sonja Schintgen
Liste 3 : DEI GRENG	Christophe Wiscourt
	Friderike Oehler
	Alex Leick
Liste 4 : CSV	Raoul Mettenhoven
	Ed Buchette
	Pedro Gomes
	Tom Kerschenmeyer
	Luc Lamborelle
	Claude Lang

Membre	Christian De Carolis
Membre	Pierre Krier
Membre	Léon Ludovicy
Membre	Guy Mangen
Expert	Raymond Seburger

Point de l'ordre du jour: 10. i)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du développement durable	n.c.: 229
---	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme les personnes ci-après dans la Commission de la Transition énergétique, de la Protection de l'Environnement et du développement durable:

Liste 1 : LSAP	Elisabeth Freymann
	Silvia Ebert
	Katharina Flechtner
Liste 2 : DP	Dany Magar
	Claude Karger
Liste 3 : DEI GRENG	Adèle Schaaf-Haas
	Mex Federmeyer
	Jean-Marie Moes
Liste 4 : CSV	Ed Buchette
	Andreea-Alexandra Antonescu
	Branko Dekic
	Mike Knepper
	Lynn Kremer
	Raoul Mettenhoven
Membre	Romain Berger
Membre	Patrick Konz
Membre	Jean Reichert
Membre	Michel Wodelet

Point de l'ordre du jour: 10. j)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission des Finances et de la Promotion de l'Artisanat	n.c.: 230
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme les personnes ci-après dans la Commission des Finances et de la Promotion de l'Artisanat:

Liste 1 : LSAP	Abilio Fernandes
	Biagio Pagano
	Marc Thies
Liste 2 : DP	René Friederici

	Lionel Descharrières
Liste 3 : DEI GRENG	Jemp Weydert
	Jean-Marie Moes
	<i>vacant</i>
Liste 4 : CSV	Jean Beissel
	Tom Biesdorf
	Yves Elsen
	Carlo Friob
	Gilles Kerschenmeyer
	Lynn Kremer
Membre	Pierre Cames
Membre	Claude Künsch
Membre	Ralph Useldinger
Membre	Guy van der Heyden

Point de l'ordre du jour: 10. k)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission des Affaires Culturelles	n.c.: 231
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

nomme les personnes ci-après dans la Commission des Affaires Culturelles:

Liste 1 : LSAP	Elaine Jensen
	Pierre Matgé
	Richard Tailger
Liste 2 : DP	Gilbert Brandenburger
	<i>vacant</i>
Liste 3 : DEI GRENG	Georgia Drossou
	Alice Helbach
	Rutvij Thumar
Liste 4 : CSV	Lydie Bintener
	Marie-France Berger-Modert
	Roland Modaff
	Claudine Scharfe
	Nadine Schmid
	Anne-Marie Wirion
Membre	Arend Herold
Membre	Serge Irrthum
Membre	Natacha Niclou
Membre	Ben Seil

Point de l'ordre du jour: 10. l)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission des Chemins Ruraux et de l'Exploitation Forestière	n.c.: 232
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme les personnes ci-après dans la Commission des Chemins Ruraux et de l'Exploitation Forestière:

Liste 1 : LSAP	Richard Tailger
	Elisabeth Freymann
	Elaine Jensen
Liste 2 : DP	Gilbert Brandenburger
	Marc Watry
Liste 3 : DEI GRENG	Jean-Pierre Besch
	Georges Schaaf
	<i>vacant</i>
Liste 4 : CSV	Aly Strasser
	Pedro Gomes
	Luc Knepper
	Patrick Konz
	Patrick Ruden
	Guy Wilhelm
Membre	Paul Hansel
Membre	Fernand Heuertz
Membre	Chris Leytem
Membre	Alphonse Thein
Expert	Max Ehlinger

Point de l'ordre du jour: 10. m)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission des Bâtisses et de l'Urbanisme	n.c.: 233
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme les personnes ci-après dans la Commission des Bâtisses et de l'Urbanisme:

Liste 1 : LSAP	Georges Neuen
	Biagio Pagano
	Roland Trausch
Liste 2 : DP	Jean Bissen
	Marie Kirch
Liste 3 : DEI GRENG	Nancy Brosius
	Franky Kayser
	Benoît Vermeersch
Liste 4 : CSV	Marc Feider
	Branko Dekic
	Pedro Gomes
	Georges Santer
	Guy Scharfe
	Marcel Schmit
Membre	Germaine Diederich
Membre	Paul Hack
Membre	Claude Knepper

Membre	Roger Muller
Expert	Thierry Hirtz
Expert	Yalda Rahmanian

Point de l'ordre du jour: 10. n)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission scolaire	n.c.: 234
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme les personnes ci-après dans la Commission scolaire:

Liste 1 : LSAP	Pierre Matgé
	Gilles Regener
Liste 2 : DP	Jessica Klopp
Liste 3 : DEI GRENG	Djuna Bernard
	Didier Picard
Liste 4 : CSV	Nadine Reinesch
	Nadine Schmid
	Raoul Mettenhoven

Point de l'ordre du jour: 10. o)	Commissions consultatives: nomination des membres de la Commission des Loyers	n.c.: 235
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide :

- M. Georges SANTER est nommé comme président ;
- Mme Marcelle JEMMING est nommée comme président suppléant ;
- Mme Christiane HOFFMANN est nommée comme secrétaire ;
- Mme Fiona KIEFFER est nommée comme locataire effectif ;
- Mme Nilam Nalinkant SHAH est nommée comme locataire suppléant ;
- M. Marco WELTER est nommé comme bailleur effectif ;
- M. Omar Augusto ACOSTA BARBOSA est nommé comme bailleur suppléant.

Point de l'ordre du jour: 11. a)	Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – PAP Toussaint	n.c.: 236
---	---	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 20/09/2023 par le collège échevinal (réf. 2023-104) et arrête :

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 25/09/2023 de 07.00 heures jusqu'au mardi 31/10/2023 à 17.00 heures:

- **L'accès du trottoir, côté pair, entre les maisons N°24 et N°28 est interdit aux piétons.**
Cette prescription est indiquée par le signal C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la route d'Arlon à la hauteur du PAP Toussaint.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 11. b)	Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – 11, route de Garnich à Holzem	n.c.: 237
---	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édité le 22/09/2023 par le collège échevinal (réf. 2023-105) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 09/10/2023 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 03/11/2023 à 17.00 heures:

- **La circulation sur la route de Garnich à Holzem à la hauteur des nouvelles maisons 11 à 11c, route de Garnich à Holzem est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.**
Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.

En cas de panne des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

La zone des travaux seront sécurisés par des balises.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 11. c)	Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – PAP Frounerbond 3 - op der viischer Mies	n.c.: 238
---	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 29/09/2023 par le collège échevinal (réf. 2023-107) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 09/10/2023 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 27/10/2023 à 17.00 heures:

- **La rue Sigefroi à Mamer est barrée à toute circulation, à la hauteur de la maison N°11.**
Cette prescription est indiquée par:
 1. les signaux C,2a « ROUTE BARREE » dans la rue Sigefroi à la hauteur de la maison N°11;
 2. les signaux E.14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la rue Sigefroi aux jonctions de cette dernière avec la rue Mambra et la rue Yolande.
- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la rue Sigefroi à la hauteur de la maison N°11, côté pair.**
Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

L'accès carrossable des riverains et fournisseurs est garanti.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 11. d)	Circulation: confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une validité supérieure à 72 heures – Chemins ruraux	n.c.: 239
---	--	------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 05/10/2023 par le collège échevinal (réf. 2023-108) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 09/10/2023 de 07.30 heures jusqu'au lundi 06/11/2023 à 17.00 heures:

- **La circulation sur les chemins ruraux aux lieux dits « op der Heed » et « Séngbësch » à Capellen et « Juckelsbësch » et « bei Wëtzemer » à Mamer est barrée à toute circulation, dans les deux sens.**
Cette prescription est indiquée par :
 1. le signal C.2a « ROUTE BARREE » aux lieux dits « op der Heed » et « Séngbësch » à Capellen et « Juckelsbësch » et « bei Wëtzemer » à Mamer à la hauteur du chantier;

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 12.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c.: 240
--------------------------------------	--	------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

M. Luc Feller quitte la séance pour répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour: 13. a)	Affaires de personnel: prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal	n.c.: 241
---	--	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 13 voix « oui » et 1 abstention

décide de prolonger pour une durée de 12 mois le service provisoire de XX numéro d'identification national: XX, fonctionnaire dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières, jusqu'au 30/09/2024 en application de l'article 4, point 3, de la loi modifiée du 24/12/1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.

Point de l'ordre du jour: 13. b)	Affaires de personnel: réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal	n.c.: 242
---	---	----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accorde à XX, numéro d'identification national: XX, domicilié à XX, une réduction du service provisoire de 3 mois. Le service provisoire de l'intéressé prend dès lors fin le 30/09/2023.

M. Luc Feller rejoint la séance.

Monsieur le bourgmestre Gilles Roth prononce le huis clos.